



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-165

PUBLIÉ LE 28 MAI 2020

Sommaire

Préfecture de Police

75-2020-05-27-006 - Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 - 0120 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport Paris Charles de Gaulle, en zone côté piste, pour permettre le remplacement du système d'éclairage sous le module IJ. (3 pages)

Page 3

75-2020-05-22-017 - Arrêté n° 2020-00403 autorisant l'accueil du public dans certains établissements avec activités de musées, monument ou de parcs zoologiques. (2 pages)

Page 7

75-2020-05-28-002 - Arrêté n° 2020-00434 autorisant l'accueil du public dans certains établissements avec activités de musées, monument ou de parcs zoologiques. (2 pages)

Page 10

Préfecture de Police

75-2020-05-27-006

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 - 0120 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport Paris Charles de Gaulle, en zone côté piste, pour permettre le remplacement du système d'éclairage sous le module IJ.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 - 0120

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport Paris Charles de
Gaulle, en zone côté piste, pour permettre le remplacement du système d'éclairage sous le
module IJ**

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 20 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 27 mai 2020, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre le remplacement du système d'éclairage sous le module IJ et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de remplacement du système d'éclairage sous le module IJ, se dérouleront entre le 29 mai et le 31 juillet 2020.

Ces travaux auront lieu de nuit, entre 22h00 et 06h00, et nécessiteront la mise en place d'un balisage temporaire de circulation et d'une circulation alternée.

La signalisation sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par les entreprises ERSIMS / SPIE / SBE doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux.

La signalisation routière temporaire doit être conforme à celle prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux.

Les prescriptions qui suivent feront l'objet d'une stricte application :

- Les travaux se réalisant de nuit, une attention particulière sera apportée au positionnement de la signalisation lumineuse.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toute modification ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8:

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 27 mai 2020

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY

Préfecture de Police

75-2020-05-22-017

Arrêté n° 2020-00403 autorisant l'accueil du public dans
certains établissements avec activités de musées,
monument ou de parcs zoologiques.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020-00403 **Autorisant l'accueil du public dans certains établissements avec activités de musées, monument ou de parcs zoologiques**

Le Préfet de Police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2020-00398 du 18 mai 2020 autorisant l'accueil du public dans certains établissements avec activités de musées, monuments ou de parcs zoologiques ;

Vu l'avis favorable de la maire de Paris ;

Vu les avis favorables de la direction des transports et de la sécurité du public ;

Considérant que les établissements culturels énumérés en annexe ont sollicité l'autorisation préfectorale d'ouvrir leurs locaux d'exposition au public ;

Considérant que les mesures sanitaires de fonctionnement mises en œuvre sous la responsabilité de ces établissements sont de nature à permettre l'accueil du public dans des conditions de nature prévenir la propagation du virus ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste annexée à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 susvisé est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 mai 2020

DIDIER LALLEMENT

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°2020-00403 DU 22 MAI 2020
 AUTORISANT L'ACCUEIL DU PUBLIC DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS AVEC ACTIVITES DE MUSEES,
 MONUMENT OU DE PARCS ZOOLOGIQUES

ETABLISSEMENT	ADRESSE	ESPACES OUVERTS AU PUBLIC
ETABLISSEMENTS AUTORISES A ACCUEILLIR DU PUBLIC A COMPTER DU 15 MAI 2020		
FONDATION GIACOMETTI HOTEL FOLLOT	5 RUE VICTOR SCHOELCHER 75 014	ENSEMBLE DE L'HOTEL
MUSEE JACQUEMART-ANDRE	158 BOULEVARD HAUSSMANN 75 008	ENSEMBLE DU MUSEE
ATELIER DES LUMIERES	38 RUE SAINT-MAUR 75 011	ENSEMBLE DU MUSEE
MUSEE MAILLOL	59-61 RUE DE GRENELLE 75 007	ENSEMBLE DU MUSEE
ETABLISSEMENTS AUTORISES A ACCUEILLIR DU PUBLIC A COMPTER DU 22 MAI 2020		
MUSEE DE LA MONNAIE DE PARIS	11 QUAI DE CONTI 75 006	ENSEMBLE DU MUSEE
FONDATION GALERIE LAFAYETTE	9 RUE DU PLATRE 75 004	ENSEMBLE DU MUSEE
MUSEE DE L'ILLUSION	98 RUE SAINT DENIS 75 001	ENSEMBLE DU MUSEE

Préfecture de Police

75-2020-05-28-002

Arrêté n° 2020-00434 autorisant l'accueil du public dans
certains établissements avec activités de musées,
monument ou de parcs zoologiques.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020-00434 **Autorisant l'accueil du public dans certains établissements avec activités de musées,** **monument ou de parcs zoologiques**

Le Préfet de Police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2020-00398 du 18 mai 2020 modifié autorisant l'accueil du public dans certains établissements avec activités de musées, monuments ou de parcs zoologiques ;

Vu l'avis favorable de la maire de Paris ;

Vu les avis favorables de la direction des transports et de la sécurité du public ;

Considérant que les établissements culturels énumérés en annexe ont sollicité l'autorisation préfectorale d'ouvrir leurs locaux d'exposition au public ;

Considérant que les mesures sanitaires de fonctionnement mises en œuvre sous la responsabilité de ces établissements sont de nature à permettre l'accueil du public dans des conditions de nature prévenir la propagation du virus ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste annexée à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 modifié susvisé est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 mai 2020

DIDIER LALLEMENT

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°2020-00434 DU 28 MAI 2020
 AUTORISANT L'ACCUEIL DU PUBLIC DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS AVEC ACTIVITES DE MUSEES,
 MONUMENT OU DE PARCS ZOOLOGIQUES

ETABLISSEMENT	ADRESSE	ESPACES OUVERTS AU PUBLIC
ETABLISSEMENTS AUTORISES A ACCUEILLIR DU PUBLIC A COMPTE DU 15 MAI 2020		
FONDATION GIACOMETTI HOTEL FOLLOT	5 RUE VICTOR SCHOELCHER 75 014	ENSEMBLE DE L'HOTEL
MUSEE JACQUEMART-ANDRE	158 BOULEVARD HAUSSMANN 75 008	ENSEMBLE DU MUSEE
ATELIER DES LUMIERES	38 RUE SAINT-MAUR 75 011	ENSEMBLE DU MUSEE
MUSEE MAILLOL	59-61 RUE DE GRENELLE 75 007	ENSEMBLE DU MUSEE
ETABLISSEMENTS AUTORISES A ACCUEILLIR DU PUBLIC A COMPTE DU 22 MAI 2020		
MUSEE DE LA MONNAIE DE PARIS	11 QUAI DE CONTI 75 006	ENSEMBLE DU MUSEE
FONDATION GALERIE LAFAYETTE	9 RUE DU PLATRE 75 004	ENSEMBLE DU MUSEE
MUSEE DE L'ILLUSION	98 RUE SAINT DENIS 75 001	ENSEMBLE DU MUSEE
ETABLISSEMENTS AUTORISES A ACCUEILLIR DU PUBLIC A COMPTE DU 28 MAI 2020		
MUSEE DE MONTMARTRE HOTEL DEMARNE	12 RUE CORTOT 75 018	ENSEMBLE DU MUSEE
MUSEE CLEMENCEAU	8 RUE BENJAMIN FRANKLIN 75 016	ENSEMBLE DU MUSEE
MUSEE MARMOTTAN MONET	2 RUE LOUIS BAILLY 75 016	ENSEMBLE DU MUSEE
MUSEE DE LA FRANC-MAÇONNERIE	16 RUE CADET 75 009	ESPACE ACCUEILLANT LA COLLECTION PERMANENTE
MUSEE DE LA HALLE SAINT PIERRE	2 RUE RONSARD 75 018	ESPACES D'EXPOSITION ET LIBRAIRIE
MAISON AUGUSTE COMTE	10 RUE MONSIEUR-LE-PRINCE 75 006	ENSEMBLE DU MUSEE